



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 6 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 6 MAI 2024,  
À DIX-NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé Michèle Lamonde  
Chantal Godin Ginette Rochefort  
Jocelyn Lapointe Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

**1. OUVERTURE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**3. PROCÈS-VERBAL**

**4. FINANCES**

**4.1. COMPTES**

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

**6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**

6.1 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DU CHANTIER LORS DES TRAVAUX DE  
REFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST

6.2 CONTRAT POUR L'UTILISATION DES TERRAINS MUNICIPAUX - THEO BBQ (J24-018)

6.3 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER – FERME HORTICOLE LAJOIE

6.4 ENTENTE DE SERVICES POUR L'ANIMATION DE LA MAISON DES JEUNES DE  
BERTHIER-SUR-MER

**7. URBANISME**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 3 AVRIL  
2024**

7.1 DEMANDE DE DEROGATION – 525-7 BOULEVARD BLAIS EST

7.2 DEMANDE DE DEROGATION – 89, RUE PRINCIPALE EST

7.3 DEMANDE DE DEROGATION – 469, BOULEVARD BLAIS EST

7.4 DEMANDE DE DEROGATION – 166, BOULEVARD BLAIS EST

7.5 CONSTRUCTION – LOT 6 472 216, RUE GÉRARD-TANGUAY



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

7.6 DEMANDE PIIA – 602, RUE PRINCIPALE OUEST

### 8. CORRESPONDANCE

8.1 DEMANDE DE COMMANDITE PAR MME AMÉLIE LAMPRON, ARTISTE PEINTRE

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution  
ou annotation

2024-050

2024-051

2024-052



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Jocelyn Lapointe, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### 3. PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL et MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024, et des séances extraordinaires du 16 avril et 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 avril et 2 mai 2024

### 4. FINANCES

#### 4.1 COMPTES

Voir les incompressibles en annexe

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 601 968,46 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril, montant de 40 558,23 \$.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 601 968,46 \$.



N° de résolution  
ou annotation

2024-053

2024-054



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 5. AFFAIRE NOUVELLE

#### 5.4 IDENTIFIER UN CONSEILLER RESPONSABLE DE LA QUESTION DES AINÉS ET QUI AUTORISE LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE A JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES AINÉS ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE les aînés tiennent une place importante dans notre communauté et qu'ils sont au cœur du développement de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vu sa demande acceptée par le ministère de la Famille pour réaliser la démarche de mise à jour de sa politique des aînés.

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

Que madame Michèle Lamonde soit nommée responsable de la question des aînés de la municipalité.

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer autorise de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA dont le mandat sera de mettre à jour la politique municipale des aînés et de s'assurer du suivi de son plan d'action MADA.

Que les noms des membres du comité de pilotage local et du comité de suivi du plan d'action soient les suivants :

- Denise Côté, membre du conseil d'administration du Centre d'action bénévole de Montmagny
- Sylvie Pelletier, présidente du Club Étoile d'Or
- Danielle Simard, infirmière retraitée
- Marie Tanguay
- Yves Michon
- Marcellyne Charpentier
- Katherine Tardif, membre du Comité consultatif intergénérationnel de la famille
- Raymond Langevin, directeur général adjoint

### 6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 6.1 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SURVEILLANCE DE BUREAU ET DE CHANTIER LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la rue Principale Ouest seront effectués à l'été 2024.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en infrastructures municipales afin d'effectuer la surveillance de bureau et de chantier.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà un lien de confiance avec la firme Génie+ pour ce genre de mandat.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

DE confier à la firme Génie+ le mandat d'accompagnement pour la surveillance du bureau et de chantier relié à la réfection de la rue Principale Ouest.



N° de résolution  
ou annotation

2024-055

2024-056



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 6.2 CONTRAT POUR L'UTILISATION DU TERRAIN MUNICIPAL, THEO BBQ (J24-018)

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des échanges qu'il y a eu entre la Municipalité et l'équipe de Théo BBQ au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le succès et la popularité du commerce ces dernières années;

Il est proposé par Jocelyn Lapointe et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale par intérim à signer le bail pour la location du site du parc Fluvial pour une période de 6 mois.

### 6.3 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER – FERME HORTICOLE LAJOIE

Proposition datée du 22 avril 2024 de la Ferme horticole Lajoie pour l'entretien paysager pour l'été 2022, du parc des armoiries, du parc fluvial, du parc du Faubourg pour un montant de 2 700,00 \$ plus taxes ;

Proposition datée du 22 avril 2024 de la Ferme horticole Lajoie pour du terreaux et des fleurs à la Marina et à la plage pour un montant de 2850,00 \$ plus taxes;

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

D'AUTORISER les différentes offres de services reçues pour un total de 5 550,00\$ plus les taxes applicables.

### 6.4 ENTENTE DE SERVICES POUR L'ANIMATION DE LA MAISON DES JEUNES DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 12 230 \$ (soit l'équivalent de 1,4 personne à 21\$ / h) du ministère de la Famille pour la mise en œuvre d'une des mesures de la Politique familiale municipale adoptée le 4 décembre 2023, en l'occurrence l'embauche de ressources pour l'animation de la future Maison des jeunes de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas à sa disposition de personnel pour prendre en charge l'animation de la Maison de jeunes de Berthier-sur-Mer, il est suggéré d'entériner une entente de services avec la Maison des jeunes de Montmagny afin de bénéficier de leur expertise pour le démarrage des activités d'animation à Berthier-sur-Mer.

L'entente proposée est la suivante :

En échange d'un montant de 10 848,32 \$, et ce, sur une base moyenne de 8 heures par semaine pendant 48 semaines répartie jusqu'à la fin mars 2025. Cela inclurait également la tenue de 12 événements (par exemple, sortie extérieure, soirée de danse, karaoké du samedi, etc.).

La Maison des jeunes de Montmagny s'engage à fournir deux personnes, soit un animateur-intervenant et un aide-animateur de manière à ce qu'il y ait toujours deux personnes en poste lorsque le local sera occupé par des jeunes. La contribution financière de la Maison des jeunes de Montmagny dans le cadre de ce partenariat est de l'ordre de 20 936 \$.

Il est convenu que les journées d'animation, sauf exception, seront les jeudi et vendredi de chaque semaine, d'une durée de chacune de 4 heures.



N° de résolution  
ou annotation

2024-057



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est convenu qu'un total de 48 heures sera consacré à la planification des activités de la Maison des jeunes et à l'animation des rencontres avec le conseil d'administration (comité exécutif) et le comité des jeunes. La personne dédiée à l'animation pourra convenir avec les parties prenantes des dates pour leurs tenues.

Le montant total de l'entente est de 10848,32 se répartissant comme suit :

- 9883,20 \$ pour les heures d'animation
- 965,12 \$ de frais d'administration de 8,89 %.

Il est convenu que la Maison fera parvenir trois factures à la Municipalité selon les échéances suivantes :

- Au moment de l'approbation de l'entente pour un montant couvrant 40 % de ladite entente – soit 4339,33 \$
- Le 30 septembre 2024 pour un montant couvrant 30 % – soit 3254,50 \$
- Le 20 décembre 2024 pour un montant couvrant 30 % – soit 3254,49 \$

ATTENDU QUE cette proposition d'entente entre la Municipalité de Berthier-sur-Mer et la Maison des jeunes de Montmagny vise à assurer le démarrage des activités d'animation de la Maison des jeunes de Berthier-sur-Mer.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE Le conseil municipal autorise la signature d'une entente de services avec La Maison des jeunes L'incontournable de Montmagny.

Je soussigné, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que ce texte est la copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée du Conseil Municipal tenue le 6 mai 2024.

### 7. URBANISME

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

##### 7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE\_525-7 BOULEVARD BLAIS EST

Demande de dérogation mineure, au 525-7 boulevard Blais Est, pour un projet de démolition d'un cabanon, dans un état lamentable et reconstruction d'un atelier. M. souhaite faire valoir de son droit acquis pour un 3<sup>e</sup> bâtiment accessoire sur son terrain. Le projet déroge à l'article 11.5.3.1 du règlement de zonage 265, sur le nombre de bâtiments autorisés dans la zone Va.18, sur un terrain ayant une superficie de 1380,30 mètres carrés;

**Le projet contrevient aux normes de zonage suivant :**

- **art. 11.5.3.1 :** Le nombre de bâtiments accessoires isolés ou annexés autorisés, sur un terrain situé en zone Va.18, sur un terrain de moins de 1500 mètres carrés, est de 2 et la superficie maximale totale des bâtiments accessoires est 65 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande oriente les membres vers un droit acquis inexistant en raison de l'absence de permis pour ce bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a d'autres possibilités que d'obtenir une dérogation mineure pour la concrétisation du projet comme un agrandissement du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de démolir un des bâtiments accessoires pour construire un 2<sup>e</sup> bâtiment avec une plus grande superficie;



N° de résolution  
ou annotation

2024-058



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :**

**RECOMMANDE** de ne pas autoriser le projet;

**RECOMMANDE** de se conformer aux normes du règlement de zonage dans lequel seulement 2 bâtiments accessoires est permis.

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

### 7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE\_89, RUE PRINCIPALE EST

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage en cour arrière sur un terrain ayant une superficie de 1 746.60 mètres carrés. Les dimensions projetées du garage sont de 10.36 m x 8.53 m et une hauteur de 4.87 mètres. La superficie totale envisagée est de 88.37 mètres carrés. Actuellement M. possède un garage annexé au bâtiment principal, il s'engage à convertir le garage en agrandissement de la résidence principale et détruire le cabanon actuel en cour arrière.

**Le projet contrevient aux normes suivantes :**

- **Article 5.5.3.1 du règlement de zonage # 265** La superficie maximale totale autorisée les bâtiments secondaires isolés ou annexés, est de 85 mètres carrés. Pour un terrain de plus de 1500 m<sup>2</sup> à 3 000 m<sup>2</sup> ;
- **Article 5.5.3.2 du règlement de zonage # 265** La hauteur maximale du garage autorisé, est de 4,5 mètres sans jamais toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a possibilité de construire un garage dans les normes, soit 85 mètres carrés sans toutefois causer un préjudice sérieux au demandeur en se conformant à l'article 5.5.3.1 de respecter la superficie maximale de 85 mètres carrés

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à changer et transformer l'usage du garage annexé en agrandissement de la résidence d'ici le 6 novembre 2025, et ce, pour concrétiser le projet de construction de garage en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** la topographie du terrain en cour arrière pour permettre une hauteur de 4.87 mètres au lieu de 4,5 mètres

Le comité **RECOMMANDE** le projet de construction d'un garage en cour arrière totalisant une superficie de 85 mètres carrés, une hauteur de 4,87 mètres à la condition que le cabanon actuel soit démoli et que l'usage du garage annexé devienne un agrandissement du bâtiment principal.

- Intervention de M. Jean-Pierre Maheux, qui agit à titre de mandataire, pour le propriétaire, M. Vincent Maheux. M. Jean-Pierre Maheux demande que la superficie de 88.37 mètres carrés soit accordée.

2024-059

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de M. Maheux et approuve la recommandation du CCU.



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE\_469, BOULEVARD BLAIS EST

Deuxième présentation d'un projet de construction d'un garage à la suite d'un premier projet refusé à l'unanimité par le comité en raison du dépassement excessif des normes en vigueur.

La construction projetée du garage aurait une dimension de 7 mètres de largeur par 7.3 mètres de longueur. Une hauteur de 2.74 mètres et une superficie de 51.28 mètres carrés. Le revêtement extérieur envisagé est du bardeau d'asphalte de couleur vert forêt pour le toit et des murs de déclin de bois pour s'harmoniser avec le terrain boisé. Le garage serait situé environ au centre du terrain vers l'Est. Actuellement, un garage de 54 mètres carrés est annexé au bâtiment principal. Le nombre de mètres carrés restant pour l'ajout d'un deuxième bâtiment secondaire sur ce terrain est de 44 mètres carrés. La superficie totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires s'élève donc à 105.28 mètres carrés.

Le projet contrevient à la norme suivante :

Article 11.5.3.1 du règlement de zonage # 265 La superficie maximale totale autorisée les bâtiments secondaires isolés ou annexés, est de 100 mètres carrés. Pour un terrain de plus de 3000 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain dispose déjà d'un garage dont la superficie est de 54 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de construire un 2e bâtiment accessoire d'une superficie de 44 mètres carrés, ce qui ne cause pas de préjudice considérable au demandeur;

Pour ces motifs, le Comité consultatif d'urbanisme :

**RECOMMANDE** que le projet ne soit pas autorisé.

- Intervention de M. Marc Roy dans le but que son projet soit approuvé tel que demandé.

Il est proposé par Claire Bossé et unanimement résolu :

Que le conseil municipal refuse la demande de M. Roy et approuve la recommandation du CCU.

### 7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE\_166, BOULEVARD BLAIS EST

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage en cour arrière sur un terrain ayant une superficie de 3 452.40 mètres carrés, situé au 166, boulevard Blais Est. Les dimensions projetées du garage sont de 3.65 m x 3.65 m et une hauteur de 5.15 mètres. Actuellement le terrain possède un garage dans un état lamentable qui sera démoli à la suite de la construction du nouveau et une remise en tôle de 13.32 mètres carrés à détruire l'année suivante.

**Le projet contrevient à la norme suivante :**

**Article 5.5.3.2 du règlement de zonage # 265** La hauteur maximale du garage autorisé, est de 4,5 mètres sans jamais toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la hauteur de 5.15 mètres permet de s'harmoniser avec la hauteur

2024-060





N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la construction permet la démolition des bâtiments dans un mauvais état;

Pour ces motifs, le comité :

**RECOMMANDE D'ACCEPTER** la dérogation pour une hauteur de 5.15 mètres de hauteur, à la condition que les 2 bâtiments accessoires désuets soient démolis dans les 12 mois suivants le début de la construction du nouveau garage.

2024-061

Il est proposé par Sébastien Dufour et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

### 7.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION \_ LOT # 6 472 216 \_ RUE GERARD-TANGUAY

Présentation du projet de construction d'une résidence sur un terrain vacant situé le lot 6 472 216 sur la rue Gérard-Tanguay

**CONSIDÉRANT** que les plans sont conformes au règlement de zonage # 265;

**CONSIDÉRANT** que le style architectural s'harmonise avec le secteur ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** le projet de construction.

2024-062

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

### 7.6 DEMANDE DE PIIA\_ 602, RUE PRINCIPALE OUEST

Restauration de la toiture du bâtiment principal situé au 602, rue Principale Ouest. Le bâtiment figure à la liste des bâtiments patrimoniaux de la Municipalité de Berthier-sur-Mer.

LE CCU **RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ** la restauration de la toiture du bâtiment pour autant que les matériaux utilisés soient les mêmes ainsi que la couleur.

2024-063

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve la recommandation du CCU.

## 8. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

### 8.1 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA PART D'UNE ARTISTE DE LA RÉGION POUR UN VERNISSAGE ARTISTIQUE & ENVIRONNEMENTAL

**CONSIDÉRANT** l'implication bénévole de l'artiste à peindre une grande murale, sur un mur de la maison intergénérationnelle de la Municipalité de Berthier-sur-Mer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de cette artiste est de reboiser la région de Québec, à commencer par la MRC de Montmagny, de Bellechasse et Chaudière-Appalaches et



N° de résolution  
ou annotation

2024-064



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

sert à financer un groupe bénévole pour la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mission fondée en 2022, plus de 3000 arbres ont été plantés.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'OCTROYER une commandite de 200,00 \$ à l'artiste Mme Amélie Lampron pour un vernissage artistique et environnemental ;

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

**Claire Bossé** : Bibliothèque

**Jocelyn Lapointe** : Rencontre avec les partenaires du parc fluvial

**Sébastien Dufour** : Camp de jour  
Maison intergénérationnelle  
Cour d'école

**Michèle Lamonde** : Fête du voisinage  
Ouverture de la Boutique le 18 mai 24  
La tombée du Berthelais le 15 mai prochain

**Chantal Godin** : Fête Nationale le 24 juin

**Ginette Rochefort** : La remise des arbres et du compostes le 18 mai

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Commentaires de Mme Chantal Leblanc

Questions de M. Maheux concernant les branches

Questions de M. Jean Lemieux sur les comptes de taxes

Questions de Mme Diane Blais sur le descriptif des incompressibles

Commentaires de M. Michel Beauchamps sur la présentation du projet de l'église

### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 19h57.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné